



Cahier des charges et règlement de la consultation

Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
selon l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

Objet de la consultation :

Création d'une plateforme digitale pour l'observatoire
départemental de l'Agence de Développement
des Hautes-Alpes

Date et heure limites de remise des offres :

5 septembre 2022 à 17H00

SOMMAIRE

1.	LE CONTEXTE	3
1.1	Présentation de l'Agence de Développement des Hautes-Alpes	3
1.2	Les champs d'intervention de l'Agence	3
2.	PRÉSENTATION DU MARCHÉ	3
2.1	Objet du Marché	3
2.2	Les objectifs et cibles du marché	4
2.3	Le périmètre de la mission	5
2.4	La durée de la mission et le calendrier	6
2.5	Détail des livrables	6
3.	MODALITÉS DU MARCHÉ	6
3.1	Définition de la procédure	6
3.2	Décomposition en tranches et en lots	7
3.3	Variantes (proposées par l'entreprise)	7
3.4	Délai d'exécution	7
3.5	Les compétences requises et références	7
3.6	Modifications de détail au dossier de consultation	7
3.7	Délai de validité des offres	7
3.8	Négociations	7
3.9	Planning prévisionnel du déroulement de la consultation	7
4.	PRÉSENTATION DES OFFRES	8
4.1	Modalités de présentation des offres	8
4.2	Documents à fournir par les candidats au marché	8
4.3	Conditions d'envoi ou remise des offres	9
4.4	Sélection des offres	10
4.5	Critères et modalités de sélection	10
4.6	Renseignements complémentaires	11

1. LE CONTEXTE

1.1 Présentation de l'Agence de Développement des Hautes-Alpes

L'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes – ADDET – est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui a pour objectif de renforcer l'attractivité des Hautes-Alpes ainsi que la création d'emplois en créant des synergies entre les filières stratégiques des Hautes-Alpes telles que le tourisme, l'agriculture et l'agroalimentaire, le bâtiment et les travaux publics, l'aéronautique, l'énergie et les éco-activités ou encore le numérique.

Créée le 1er janvier 2015, l'Agence de Développement est le fruit de la fusion du Comité Départemental du Tourisme, de Hautes-Alpes Développement et des services économie et agriculture du Conseil Départemental.

Ses missions sont :

- de contribuer à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques,
- d'accompagner et conseiller en matière d'ingénierie les collectivités locales, les entreprises et les organismes dans leur politique de développement économique et touristique,
- de déployer une ingénierie économique et touristique de qualité,
- de favoriser la mise en œuvre de stratégies économiques et touristiques,
- de préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département des Hautes-Alpes.

L'Agence de Développement compte 24 collaborateurs, répartis en trois filières : Agriculture – Économie – Tourisme.

1.2 Les champs d'intervention de l'Agence

Les trois champs d'intervention sont le tourisme, l'agriculture et l'économie.

[Voir en annexe, la feuille de route et les chiffres clés des trois grandes filières]

2. PRÉSENTATION DU MARCHÉ

2.1 Objet du Marché

L'Agence de Développement des Hautes-Alpes s'est dotée de plusieurs outils d'observation dynamique permettant d'apprécier les évolutions conjoncturelles et sur le moyen terme concernant les trois filières représentant ses champs d'intervention :

- Tourisme
- Agriculture
- Economie

Les différentes sources de données permettent un usage pour la définition de la stratégie et des plans d'actions de l'Agence, mais ont également vocation à être partagées avec les partenaires.

Aussi, il est apparu nécessaire, au regard des nouvelles possibilités technologiques, d'optimiser la diffusion et la publication de ces données, avec la création d'une plateforme d'information digitale.

L'Agence de Développement des Hautes-Alpes souhaite donc créer une plateforme en ligne comprenant :

- Un accès libre pour l'ensemble des partenaires, comprenant l'accès aux principaux indicateurs départementaux de chaque filière,
- Un accès sécurisé, avec identification par mail, permettant d'accéder aux données détaillées par filière et par territoire.

La plateforme donnera accès pour chaque filière à :

- des données cadres,
- des données conjoncturelles,
- une bibliothèque d'études.

Ce travail de création d'une solution technique de diffusion de l'information appelée « plateforme digitale » doit être couplé à un accompagnement en amont sur l'identification, en lien avec l'Agence, des sources et flux de données existantes et pouvant être mobilisées pour alimenter de façon dynamique les contenus de la plateforme.

2.2 Les objectifs et cibles du marché

Afin de créer cette plateforme, il conviendra dans un premier temps d'établir un état des lieux précis des sources et flux de données existants, pouvant être :

- 1 – fournis par l'Agence,
- 2- fournies directement par le prestataire, le cas échéant.

○ Les indicateurs de la filière tourisme

Pour la filière tourisme, cette plateforme comprendra les informations suivantes :

- données froides (emploi, capacité d'accueil touristique marchand / non marchand, profils et origines de clientèles, nature des dépenses, consommation touristique, etc.), avec des segmentations possibles de manière dynamique par territoire, par saison,
- données chaudes (état des réservations avec des segmentations possibles par territoire, catégorie d'hébergements, par période, journées skieurs, etc.), en faisant remonter de manière dynamique l'ensemble des flux disponibles,
- des bibliothèques d'étude (bilan activité touristique, retombées économiques, etc.).

- Les indicateurs de la filière agriculture

Pour l'agriculture, cette plateforme comprendra les éléments suivants :

- Nombre d'exploitations, d'agriculteurs, nombre d'installations/transmissions, avec répartition par filières,
- Nombre d'emplois,
- Superficies et pourcentages SAU et Surfaces AB,
- Chiffres productions filières agricoles (arboriculture, élevage et lait, viticulture, apiculture, etc.

- Les indicateurs de la filière économie

Pour l'économie, cette plateforme comprendra les éléments suivants :

- Population : habitants, densité de population, taux d'évolution annuel de la population municipale, pyramide des âges, soldes migratoire, etc,
- Logements : volumes, répartition par catégories, etc,
- Entreprises, emplois : nombre d'entreprises, répartition par secteur d'activités, par sphère économique, emplois par catégorie socio-professionnelle, créations d'entreprises, taux de chômage, chiffres d'affaires, etc.

Ces données et indicateurs sont une proposition, qui pourra être modifiée et complétée selon les échanges avec le prestataire retenu.

2.3 Le périmètre de la mission

Le territoire des Hautes-Alpes revêt plusieurs aspects et réalités territoriales. Afin de pouvoir au mieux appréhender le fonctionnement du Département, il convient d'identifier des territoires cohérents.

Définition des territoires :

1 - **Le département des Hautes-Alpes .**

2 - **Les communautés de communes, au nombre de 9 :**

Briançonnais, Pays des Ecrins, Guillestrois-Queyras, Serre-Ponçon, Serre-Ponçon Val d'Avance, Gap-Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemar, Buëch-Dévoluy, Sisteronais-Buëch

3- **Les stations** : Montgenèvre, Serre-Chevalier Vallée, Vars, Risoul, Puy Saint-Vincent, Les Orres, Orcières 1850, Le Dévoluy, La Grave-La Meije

Les données devront faire l'objet d'une publication à l'échelle départementale, mais aussi avec la possibilité d'une segmentation par territoires : les stations des « grands domaines », les territoires spécifiques des communautés de communes dont la grande majorité sont composés notamment de stations de sports d'hiver comme le Briançonnais, le Buëch / Dévoluy, le Champsaur / Valgaudemar, le Guillestrois /

Queyras, le Pays des Ecrins, et Serre-Ponçon, mais également sur les territoires de la moitié sud du département avec Gap / Tallard / Durance, Serre-Ponçon / Val d'Avance et le Sisteronais / Buëch.

2.4 La durée de la mission et le calendrier

La plateforme digitale doit être opérationnelle avant la fin de l'année 2022.

2.5 Détail des livrables

- L'état des lieux des données existantes et accessibles depuis la plateforme

Sur la base des données transmises par l'Agence, fournir un état des lieux méthodologique des grands indicateurs permettant de suivre l'observation de chaque filière.

Les bases de données transmises par l'Agence pourront être, le cas échéant complétées par d'autres sources ou flux de données fournies par le prestataire.

- La plateforme digitale

Fournir une plateforme digitale, avec accès en back office permettant l'alimentation de données :

- Par flux continu selon les sources de données,
- Par modification directe par les administrateurs de la plateforme.

Les caractéristiques techniques de la plateforme

La plateforme devra être conçue de façon évolutive, afin de pouvoir ajouter ultérieurement d'autres sources et flux de données.

L'accès aux données sécurisées de la plateforme devra pouvoir se faire par login nominatif (par mail), et l'Agence devra pouvoir être autonome sur l'ouverture des comptes d'accès aux partenaires.

Un service de maintenance de la plateforme devra pouvoir être assuré par le prestataire avec des engagements sur les délais de modifications et éventuelles résolutions techniques.

Missions du prestataire

- Proposer une plateforme digitale de publication des données.
- Développer l'outil.
- Assurer un service d'hébergement et de maintenance de l'outil.

3. MODALITÉS DU MARCHÉ

3.1 Définition de la procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.2 Décomposition en tranches et en lots

Les prestations du présent marché ne sont pas découpées en tranches. Elles sont conçues comme un marché global.

L'absence d'allotissement se justifie par la nécessité d'avoir un seul interlocuteur pour la conduite de la mission. (En application de l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015).

3.3 Variantes (proposées par l'entreprise)

Les variantes ne sont pas autorisées. Toute variante proposée ne sera pas examinée.

3.4 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé au 31 décembre 2022.

La mission débutera le 15 septembre 2022.

3.5 Les compétences requises et références

Le candidat devra posséder une solide expérience française dans le domaine de l'observation des territoires et de l'économie de montagne ainsi qu'une bonne connaissance de l'environnement du tourisme, de l'agriculture et de l'économie et des collectivités territoriales.

3.6 Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres, figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

3.8 Négociations

L'acheteur ne procédera à aucune négociation.

3.9 Planning prévisionnel du déroulement de la consultation

Planning :

- 4 août 2022 : Lancement de la consultation,
- 5 septembre 2022 : Clôture de la consultation,
- 15 septembre 2022 : Annonce du prestataire retenu pour le marché,
- 15 septembre 2022 : Début du contrat.

4. PRÉSENTATIONS DES OFFRES

4.1 Modalités de présentation des offres

Les candidats pourront télécharger sur le site de l'Agence de Développement des Hautes-Alpes le dossier de la consultation :

<https://www.hautes-alpes.net/fr/pro/agence/marches-et-consultations.html>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.2 Documents à fournir par les candidats au marché

Le dossier, en un seul exemplaire original, est à remettre par le candidat sous enveloppe cachetée avec les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Une déclaration du candidat : Formulaire DC 1 et DC 2 ;
- Les attestations de régularité fiscales et sociales ;
- Une recommandation stratégique argumentée pour parvenir aux objectifs précités ;
Cette recommandation devra préciser de façon exhaustive les données et indicateurs pouvant être fournis et mis à disposition du prestataire pour la réalisation de la plateforme digitale.
- Une présentation de la méthodologie proposée ;
- Un planning prévisionnel détaillé ;
- Un budget TTC détaillé pour l'ensemble du projet et en outre la proposition devra décomposer le prix :
 - ➔ de la prestation globale,
 - ➔ de la prestation « état des lieux » et de la prestation « solution technique »
- Acte d'engagement daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché ;
- Présentation de la société et de ses références ;
- Présentation de l'équipe mobilisée (avec indication des qualifications, expériences professionnelles ; les références de la personne référente sur la mission et le suivi) ;
- N° SIRET ;
- TVA interne, intracommunautaire ;
- Extrait K-bis de moins de 3 mois ;

- Certificats de régularité sociale et fiscale ;
- Attestations d'assurance en cours de validité ;
- Le présent document paraphé, daté et signé sans modification avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».

L'ensemble de ces documents permettront de :

- justifier de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant ;
- déclarer le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- déclarer les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

4.3 Conditions d'envoi ou remise des offres

Les dossiers sont à adresser par courriel (sophie.franceschi@hautes-alpes.net) ou par voie postale sous forme de LRAR à l'adresse suivante :

Agence de Développement des Hautes-Alpes

A l'attention de Sophie FRANCESCHI

Le Lombard

13 avenue Maréchal Foch

BP 46 - 05002 Gap Cedex

L'enveloppe doit contenir la mention : « marché public, ne pas ouvrir » et l'intitulé de la consultation.

Celle-ci peut aussi être remise contre récépissé au secrétariat de l'Agence de Développement des Hautes-Alpes avant la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des candidatures : 5 septembre 2022 à 17H00.

Les dossiers reçus par l'Agence de Développement des Hautes-Alpes après la date limite précisée ci-dessus, ne seront pas ouverts et seront directement renvoyés à l'expéditeur.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ou non conforme aux prescriptions du présent règlement de la consultation ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

4.4 Sélection des offres

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date limite figurant en page de garde du présent règlement.

Lors de l'ouverture ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces susmentionnées et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés leur sont rendues sans avoir été ouvertes.

4.5 Critères et modalités de sélection

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'acheteur élimine les offres non conformes à l'objet du marché et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

- 65 % : Valeur technique de l'offre,
- 35 % : Prix des prestations.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats susmentionnés dans le délai fixé par la collectivité responsable du marché, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la collectivité responsable du marché qui présente ensuite la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La collectivité responsable du marché (pouvoir adjudicateur) peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

4.6 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse mail suivante :

noelle.franc@hautes-alpes.net

Tél. 04 92 53 22 04 / 04 92 53 62 00

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.